

LA DÉCISION POLITIQUE DANS LES ENGAGEMENTS MILITAIRES DE LA FRANCE

Patrice SARTRE

Le rapport de Vincent Duclert sur le Rwanda, remis le 26 mars 2021, montre un dysfonctionnement des instances politiques et militaires qui rend nécessaire une analyse de leurs procédures de décision. Pour cela, il faut reprendre l'histoire des relations complexes entre ces protagonistes, aux points de vue parfois divergents. Pour limiter les risques que se reproduise un scénario comme celui de 1994, il convient de renforcer le rôle du Parlement et d'ouvrir plus largement le champ du débat démocratique à propos des engagements militaires de la France.

En juin 1990, dans l'esprit de son fameux « discours de la Baule », François Mitterrand prétend ouvrir une ère nouvelle de la politique africaine de la France, qui échangerait aide contre démocratisation. Il aura quelques mois plus tard l'occasion de l'expérimenter à travers ce « laboratoire » que constituera le Rwanda en matière d'aide militaire. Quatre ans après, notre pays était considéré, dans le monde entier, comme complice du dernier génocide du siècle¹ et, vingt-cinq ans plus tard, cette accusation pèse toujours sur lui, notamment sur les agents les plus visibles de cette politique, les militaires.

Bien des explications à ce désastre ont été envisagées, et le rapport Duclert² en a approfondi la principale : un dysfonctionnement politico-militaire de la décision et de la conduite de nos interventions militaires, hypothèse qui sera étudiée ici, notamment en vue de mesurer si de telles faillites sont toujours à craindre.

1. Le massacre de Srebrenica en juillet 1995, est également considéré comme génocidaire.

2. Le rapport « La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994) » (disponible sur www.vie-publique.fr) a été analysé par François Robinet dans « Rwanda 1994 : un rapport pour l'Histoire ? », *Études*, n° 4284, juillet-août 2021, pp. 7-18.

Purement technique, hors de toute considération politique ou polémique sur les causes et la réalité du génocide, hors de toute appréciation sur les gestionnaires de cette crise, la vision se focalisera ici sur les structures et les procédures de décision, ainsi que sur leurs conséquences. Vision d'un militaire, acteur de la dernière phase de ce drame, l'opération Turquoise³, et ancien des structures de la décision nationale mais aussi internationale.

Une action de terrain équivoque

Les acteurs militaires de la politique de la France ont été couverts d'immondices par le rapport Mucyo⁴, puis passionnément critiqués par nombre d'ONG puisant sans recul dans ce rapport. Pour ce qui concerne l'opération Turquoise, ces critiques avaient été démenties par avance par la centaine de journalistes qui avaient suivi l'opération. Sans se priver de mettre en évidence les erreurs des forces françaises, ils avaient été quasi unanimes à saluer leur rigueur, leur efficacité et leur dévouement aux populations rwandaises, notamment aux victimes du génocide.

En revanche, les informations de presse manquent pour soutenir ou contredire les critiques formulées contre les militaires qui avaient servi au Rwanda avant l'opération Turquoise. Aussi, ce premier paragraphe sur les actions de terrain se concentrera sur cette opération et ne portera que marginalement sur la période antérieure.

La première des erreurs reprochées aux militaires français de l'opération Turquoise sera leurs contacts inappropriés avec des autorités locales dont, faute d'information sincère provenant de leur échelon supérieur, ces militaires ne comprirent que trop tard – et en grande partie grâce aux journalistes – qu'elles avaient conduit le génocide. Un autre reproche, visant spécifiquement les forces spéciales, sera leur hostilité envers le Front patriotique rwandais (FPR⁵) et leur méfiance à l'égard des Tutsi en général. Cette obsession leur aurait fait

3. L'opération Turquoise a été conduite par la France de juin à août 1994, sous le couvert de la résolution 929 du Conseil de sécurité des Nations unies.

4. Rapport de la « Commission nationale indépendante chargée de rassembler les éléments de preuve montrant l'implication de l'État français dans la préparation et l'exécution du génocide perpétré au Rwanda en 1994 », présidée par Jean de Dieu Mucyo, ancien procureur général et ancien ministre de la Justice rwandais.

5. Mouvement d'exilés tutsi des années 1950 et 1960, qui reviennent par la force au Rwanda à partir de 1990.

voir, dans les collines de Bisesero, des « maquis tutsi » soutenus par des éléments du FPR « infiltrés », alors qu’elles se révélèrent, mais trop tard, n’être qu’un réduit de civils tutsi massacrés par des milices hutu soutenues par des militaires gouvernementaux.

Une troisième critique de l’opération Turquoise, chargée de protéger les victimes du génocide, principalement tutsi, sera la mise en place, face au FPR, d’une Zone humanitaire sûre (ZHS) n’abritant à peu près plus que des Hutu, incluant les acteurs du génocide et certains de leurs dirigeants. Au contraire des moyens de combat importants dédiés à cette protection, l’opération manquera des outils de l’action humanitaire qui était le cœur du mandat reçu des Nations unies.

La plupart des officiers déployés dans l’opération Turquoise avaient rapidement pris conscience de l’incohérence de ces situations avec les informations et les ordres reçus, l’avaient fait observer à leurs supérieurs⁶ et en avaient tiré des conclusions pratiques. Ainsi, c’est en l’absence d’ordres adaptés que certains commandants de groupement prendront l’initiative de comités locaux d’administration⁷ ou décideront d’immerger dans le lac Kivu les armes saisies aux Forces armées rwandaises (FAR), craignant de recevoir l’ordre de les leur rendre.

Ces ambiguïtés de l’opération Turquoise ont conforté dans leurs critiques les détracteurs des militaires français ayant agi au Rwanda avant cette opération. À ces officiers, ils reprochaient leur préjugé anti-FPR, leur méfiance envers la population tutsi soupçonnée de constituer des « maquis » et ils accusaient d’avoir formé certains des militaires rwandais qui allaient encadrer le génocide.

Commandement professionnel et instructions ambiguës

À partir de 1992, et sans lien avec la crise rwandaise, la « réforme Joxe » avait entrepris de refondre la direction des opérations extérieures de la France, à la lumière des lacunes révélées par la première guerre du Golfe.

6. Voir notamment le dialogue difficile entre un des commandants de groupement de l’opération Turquoise et le chef d’état-major des armées en inspection, transcrit par le rapport Duclert.

7. Vincent Hugué, « Les désarrois des soldats de l’opération Turquoise », *L’Express*, 4 août 1994, et Roland Marchal, *Une lecture de l’opération Turquoise*, Centre d’analyse et de prospective du ministère des Affaires étrangères, 1994.

À la fin de 1990, les opérations au Rwanda avaient cependant débuté sous l'organisation « pré-Joxe » où le « commandement de théâtre⁸ » se limitait au seul attaché de défense français à Kigali, qui ne disposait d'aucun moyen matériel ni humain pour exercer ses responsabilités. Il rendait compte à la fois à la Mission militaire de coopération (MMC) du ministère de même nom, et à l'état-major des armées (EMA). Il mettait en œuvre leurs directives voire celles reçues de l'Élysée, qui les adressait parfois directement à ses « subordonnés ». La propension de l'EMA à faire prévaloir les exigences de l'Élysée face à l'analyse plus lucide – du moins jusqu'en avril 1993 – de la MMC mettait cet officier dans une situation dont l'inconfort ne cessera de s'accroître, conduisant à son dessaisissement progressif au profit de l'EMA.

Quatre ans plus tard, en juin 1994, l'opération Turquoise sera commandée à partir de Goma⁹ d'une manière techniquement irréprochable, par un poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT), issu de la réforme en cours. Quelques-uns des officiers qui l'armaient étaient des anciens du Rwanda, apportant leur connaissance du pays, mais souvent aussi leurs préjugés pro-Hutu et anti-Tutsi. En résulteront des frictions avec certains groupements sur le terrain, lorsque ces derniers devront gérer une réalité éloignée des évaluations et des ordres qu'ils recevaient du PCIAT.

Une des difficultés de l'échelon de théâtre de l'opération Turquoise sera sans doute l'attitude de l'élément des forces spéciales. Lors de l'épisode de Bisesero, alors que le général commandant l'opération Turquoise avait compris la situation tragique dans ces collines et en avait rendu compte à l'EMA, c'est le point de vue des forces spéciales de l'opération qui avait prévalu et conduit à une réaction trop tardive. Ce préjugé anti-Tutsi confèrera à l'ensemble de l'opération une image d'agressivité décalée du mandat de l'ONU. Or, cette dichotomie au niveau du théâtre des opérations n'était que le prolongement d'une cohérence hésitante au niveau stratégique.

Une direction stratégique hésitante

8. C'est-à-dire l'échelon de commandement sur le terrain des opérations ou à proximité immédiate.

9. Ville zaïroise mitoyenne de la frontière rwandaise.

Le niveau stratégique peut être désigné comme celui où la décision politique est déclinée en stratégie militaire. C'est théoriquement le niveau de la réflexion militaire sur la longue durée, prérogative dont la présidence de la République le privera, cherchant plutôt à résoudre, au jour le jour, les difficultés rencontrées par la présidence rwandaise. C'est aussi ce niveau qui a été le plus bouleversé par la réforme Joxe, et la crise rwandaise a dû en grande partie être gérée au cours de ce bouleversement, qui sera exploité par l'Élysée pour mettre en œuvre des procédures « dérogoires ».

La réforme Joxe avait principalement débouché sur trois créations au sein du ministère de la Défense : le Commandement des opérations spéciales (COS), la Direction du renseignement militaire (DRM) et la Délégation aux affaires stratégiques (DAS). Soutenue par le cabinet du ministre, la DAS sera un des rares contrepoids, quoique infructueux, à la politique rwandaise de l'Élysée. La mise en place de la DRM déstabilisera momentanément la crédibilité de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), qui aurait pourtant elle aussi pu constituer un contrepoids, grâce à l'indépendance de ses sources et au professionnalisme de leur traitement. Le COS, en partie constitué d'opérateurs et d'unités ayant servi au Rwanda antérieurement, en outre sous influence directe de l'Élysée par des liens personnels, constituera un puissant canal de la politique présidentielle, notamment en équilibre de la politique du Premier ministre durant la cohabitation, à partir d'avril 1993.

Jusqu'à cette cohabitation, due à l'échec de la gauche aux législatives, la gestion de la crise rwandaise – opérations comme assistance militaire technique et livraisons d'armes – s'était resserrée autour de la seule voix présidentielle. Cette unanimité stratégique avait été renforcée, en avril 1991, par l'arrivée à la tête de l'EMA du chef de l'état-major particulier du Président (EMP) puis, en avril 1993, par la mise en place de l'adjoint de l'EMP à tête de la Mission militaire de coopération (MMC), en remplacement d'un général indocile.

Après le changement de majorité parlementaire, ce sont donc les forces spéciales qui resteront porteuses de la ligne présidentielle dans le compromis de cohabitation que tentait de gérer l'EMA entre un Élysée va-t-en-guerre et un Matignon humanitaire. L'opération Turquoise sera sur le terrain le reflet de cette bicéphalie stratégique hésitante. Outre la cruelle bévée de Bisesero, cette incertitude institutionnelle confèrera à l'opération une image médiatique de « double

opération », l'une généreuse soupçonnée de dissimuler la vraie, belliqueuse. Elle conduira à des ordres initiaux insincères, décrivant des « violences interethniques » symétriques, qui gommaient leur caractère génocidaire, et incitant l'opération Turquoise à aider les autorités locales (celles qui avaient conduit les massacres) à rétablir leur autorité. Surtout, par la création de la Zone humanitaire sûre (ZHS), cet échelon stratégique conduira les forces françaises à s'opposer au FPR, pourtant supposé être allié des victimes, et à abriter au contraire les dirigeants comme les exécutants du génocide.

D'une direction politique autocratique...

La direction politique de la crise fut elle aussi bouleversée, sinon par la réforme Joxe, du moins par le passage, en mars 1993, d'une majorité présidentielle soumise à une cohabitation hésitante.

Dès 1984, à l'occasion de son voyage à Kigali, le Président français avait clairement indiqué qu'il gérerait personnellement ce dossier à travers sa relation personnelle avec le chef de l'État rwandais. Jusqu'à la cohabitation, il en tiendra son gouvernement pratiquement écarté : le chef de son état-major particulier en gère les aspects de défense, son conseiller pour les affaires africaines les aspects diplomatiques et de coopération, tandis que le secrétaire général de l'Élysée, presque effacé par le rapport Duclert, coordonnait cette gestion. Les vrais ministres, y compris le Premier ministre et son ministre de la Défense, étaient contraints d'obéir. Cette direction politique centralisée était renforcée par une pression directe de l'Élysée sur certaines unités des forces spéciales, court-circuitant les niveaux stratégiques et de théâtre, et ce jusqu'à l'opération Turquoise, maintenant ces unités dans une défiance envers les Tutsi qui sera une des causes de la faillite de Bisesero.

Le rapport documente combien, malgré la tenue régulière d'une cellule de crise au Quai d'Orsay, toute remontée d'information lucide et sincère était découragée, combien toute réflexion autonome était écartée, rendant la politique française au Rwanda sourde, aveugle et décérébrée, aux dépens de la carrière des fonctionnaires trop lucides et sincères. Ce biais cognitif volontaire rendra les décideurs français inconscients du risque génocidaire puis les maintiendra, jusqu'à aujourd'hui, incapables d'intégrer les critiques de l'après-génocide,

certains qu'ils demeurent, contre toute réalité, d'avoir tenu la voie juste et raisonnable. Cet autisme vaudra à notre pays, particulièrement à ses militaires, le discrédit national et mondial.

À une cohabitation négociée

La donne sera brutalement modifiée en avril 1993, la défaite électorale socialiste amenant Édouard Balladur à Matignon et François Léotard à l'hôtel de Brienne. Cependant, quelques semaines avant son départ, Pierre Joxe avait proposé à François Mitterrand de remettre en place les « conseils restreints de défense » qui avaient permis la conduite de la (première) guerre du Golfe, susceptibles de préserver, en cas d'échec aux législatives, la présence du Président dans la direction des opérations. Immédiatement mis en place, ces « conseils restreints » seront acceptés par Édouard Balladur comme un outil de partage du pouvoir entre un Président et un Premier ministre aux politiques divergentes.

Ce consensus deviendra précaire dès le déclenchement du génocide. Après l'évacuation des ressortissants et des coopérants militaires, les positions s'écartent entre l'Élysée, d'une part, qui s'obstine dans sa position anti-FPR et dans son soutien aux Hutu, et le gouvernement, d'autre part, qui s'efforce de ne pas assumer une politique qui n'a jamais été la sienne. La nouvelle majorité est elle-même partagée entre ceux qui ne veulent aucune compromission dans les affaires rwandaises et ceux qui craignent qu'une inaction de la France ne soit mise au débit du presque candidat présidentiel, Édouard Balladur. Se dégagera alors le compromis de l'opération Turquoise, une « force humanitaire armée jusqu'aux dents », permettant au gouvernement de se réfugier sous le parapluie des Nations unies et à l'Élysée d'espérer pouvoir la détourner contre le FPR.

Au-delà de cette ambiguïté de projets qui générera des difficultés opérationnelles et d'image, la cohabitation aura eu le mérite de préserver la France de céder à la tentation d'une guerre contre le FPR, mais ne lui épargnera pas une violente campagne contre la « double opération Turquoise ». En 1998, une mission parlementaire tentera d'éteindre l'incendie. Les efforts de l'entourage du Président, décédé entretemps, pour « préserver sa mémoire », ne feront qu'aggraver les attaques de la société civile contre les militaires, discrètement rappe-

lés à la « loyauté » par cet entourage épargné par le rapport parlementaire.

Un enseignement étrange de cette situation est qu'une politique simplement fautive, ne générant que des ordres légaux conduisant à des actions de terrain légales, peut conduire à un résultat d'ensemble jugé comme un crime de guerre par l'opinion nationale comme internationale. Les officiers qui avaient reçu de 1990 à 1993 l'ordre de conseiller leurs homologues rwandais, devenus par la suite génocidaires, seront estimés complices. Les troupes qui ont assuré la sécurité de la ZHS seront jugées avoir protégé les génocidaires et barré la route des secours à leurs victimes. À un échelon politique qui formulait, sans contre-pouvoir, des directives imprudentes, aucun échelon de la chaîne opérationnelle, du politique au théâtre des opérations, n'a su en faire valoir les risques et éviter de les faire peser sur les exécutants. Sommes-nous encore soumis à une telle menace ?

Aujourd'hui, une conduite des opérations rigoureuse

L'outil de décision – politique, diplomatique comme militaire, qui dirige aujourd'hui les opérations extérieures de la France – conserve une structure proche de celle que lui a donnée Pierre Joxe : en Afghanistan, en Libye, en Iraq ou au Mali. Nous a-t-elle fait ou nous fait-elle risquer une mise au ban de la communauté internationale et une campagne contre nos militaires, même restés dans l'obéissance aux lois nationales et internationales ?

Le niveau du théâtre des opérations n'a cessé, depuis l'opération Turquoise, de se perfectionner. Son interarmisation, les armes nouvelles comme les drones et les moyens numériques de commandement appellent à encore plus de rigueur dans la formulation des renseignements comme des ordres. La place croissante des forces spéciales fait parfois de celles-ci l'élément le plus actif du théâtre des opérations. Cette situation impose des procédures plus rigoureuses qu'à la fin du siècle précédent, procédures que l'explosion des moyens de communication a souvent remontées au niveau stratégique.

À ce niveau stratégique, ces procédures se sont perfectionnées et standardisées à un point qui laisse peu de place aux irrégularités que pratiquait l'état-major particulier du Président (EMP) dans les années

1990. La DGSE a repris sa place et son autorité sur le renseignement extérieur aux côtés de la Direction du renseignement militaire (DRM). La Mission militaire de coopération (MMC) a disparu et ses attributions opérationnelles sont désormais, comme celles des Forces spéciales, dans la seule main de l'état-major des armées (EMA). Les tâtonnements qu'a connus Turquoise sur le terrain, ses hésitations du niveau du théâtre des opérations et son aveuglement stratégique sont désormais des risques presque entièrement confinés au niveau politique.

Car le risque d'une dérive de l'analyse politique n'a pas disparu. On peut en outre penser que le caractère désormais très formalisé et technique de la conduite contemporaine des opérations rendrait plus difficile encore la rectification, au niveau du théâtre des opérations comme a pu le faire le commandant de l'opération à Goma, d'une politique erronée à Paris. C'est donc au niveau de la décision politique que doit, plus que jamais, se pratiquer une rigueur et une loyauté dans la conduite des opérations qui servent véritablement le pays. Au niveau politique, la rigueur se nomme discipline républicaine et la loyauté démocratie, celle que la cohabitation a contraint François Mitterrand à tolérer dans son domaine réservé.

Mais est-elle démocratiquement contrôlée ?

Avant la cohabitation de 1993, sur le dossier rwandais, le Président décidait et quelques hauts fonctionnaires faisaient exécuter ses volontés par des ministres qui en rendaient à peine compte au chef du gouvernement. Comment la cohabitation a-t-elle réussi, en quelques jours, un partage des pouvoirs dans lequel le Premier ministre a eu le dernier mot ?

La Constitution stipule que le Premier ministre « détermine et conduit la politique de la nation¹⁰ ». La politique de défense n'y fait pas exception puisque « le Premier ministre [...] est responsable de la Défense nationale¹¹ ». Certes le président de la République est qualifié

10. Article 20.

11. Article 21.

de « chef des armées¹² » mais il s'agit là d'un titre constitutionnel sans pouvoir puisque, toujours selon la Constitution, c'est le Premier ministre qui « dispose [...] de la force armée¹³ ». C'est l'élection du président de la République au suffrage universel qui a consacré la pratique, en matière de politique étrangère et de défense, d'un domaine réservé non constitutionnel, déjà commencé en 1959. Mais elle n'a pas modifié le texte qui, en cohabitation, reprend ses droits. Texte que le juriste Mitterrand a eu l'habileté d'utiliser pour faire partager à son opposition la logique dans laquelle le tenait enfermé son entourage et sa relation personnelle avec le Président rwandais.

Certes, le Parlement contrôle le gouvernement¹⁴ mais, hors cohabitation, la majorité à la Chambre est celle du Président, qui obtient toujours qu'elle soutienne sa politique, que met en œuvre sans broncher son gouvernement¹⁵. Comme nous montre le cas du Rwanda jusqu'en 1993, il n'y a donc pas, hors cohabitation, de contrôle parlementaire réel. En dehors de quelques protestations communistes, plus rares et polies quelques inquiétudes de droite, le Parlement s'est tu et les réponses de l'exécutif à ses rares questions ont été vides de substance. Cette absence du Parlement peut être étendue à toutes les opérations de la France jusqu'à la réforme constitutionnelle de 2008, dont les parlementaires n'ont pour le moment pas semblé souhaiter utiliser les « nouvelles¹⁶ » prérogatives qui leur sont offertes.

On ne niera pas la réactivité et l'efficacité militaires que confère à notre système de décision son entière maîtrise par l'exécutif. Réactivité amplifiée – pour le meilleur comme pour le pire – par l'excellence de notre outil militaire et diplomatique. Réactivité enviée par les autres militaires européens, au contraire redoutée par leurs politiques. Mais les égarements du Rwanda nous contraignent à réfléchir à ses

12. Article 15. L'attribut de « chef des armées » était déjà celui du Président dans la Constitution de 1946 (article 33), qui n'eut pourtant qu'un rôle d'influence en matière militaire. Au contraire, sous la Troisième République, l'article 3 de la loi du 25 février 1875 précisait que le Président « dispose de la force armée », ce qui aurait pu être un vrai pouvoir mais fut, là aussi, considéré comme symbolique. À l'égal du droit de grâce, le titre de « chef des armées » n'est qu'une trace de la nostalgie monarchique de la République.

13. Article 20.

14. Article 24.

15. Le seul refus de la confiance du Parlement de la Cinquième République a été celui du 5 octobre 1962, où la majorité parlementaire (qui n'était pas encore une « majorité présidentielle »), a marqué sa désapprobation envers la réforme introduisant l'élection du président de la République au suffrage universel direct. Le Président passera outre et obtiendra ainsi une modification constitutionnelle ... par une voie inconstitutionnelle.

16. On peut douter de la nouveauté de ces prérogatives, implicites dans l'article 24, mais désormais explicites.

risques. Un seul homme, certes choisi par le peuple, peut en France, hors de tout équilibre des pouvoirs, de tout contrôle parlementaire et même de tout contrôle populaire s'il est en second mandat, même affaibli par la maladie, prendre des décisions d'une extraordinaire gravité pour le pays, pouvant lui valoir le blâme international et, à ses soldats, outre la mort, le déshonneur public.

Au bout de la réforme de 2008

Il est discutable de tirer des enseignements un quart de siècle après des événements dont tous les acteurs ne font pas la même analyse. Il n'est en outre pas du domaine des militaires de contester les institutions, ni dans leurs premiers réflexes d'en suggérer la démocratisation. On jugera enfin peut-être cynique de se préoccuper de l'honneur du pays et de ses soldats en présence de centaines de milliers de victimes innocentes. Pourtant, l'enjeu est commun.

La réforme constitutionnelle de 2008¹⁷ a prévu l'information du Parlement dans les trois jours de l'engagement de forces armées françaises à l'étranger et exige son accord au-delà de quatre mois.

Bien entendu, les parlements peuvent se tromper, notamment lorsque leur exécutif travestit une réalité qu'ils n'ont pas les moyens de vérifier. Ce fut le cas à Londres et à Washington en 2003 et, à cette occasion, c'est l'exécutif qui, par sa lucidité, préserva la France d'un engagement absurde en Irak. Pourtant, d'une manière générale, la démocratie élargit les points de vue, offre une meilleure compréhension et permet une décision mieux adaptée ; elle confronte des intérêts contradictoires, pour approcher au plus près l'intérêt général ; surtout, elle réunit un maximum de citoyens autour d'une décision qui sera reconnue comme commune, et dont les conséquences ne seront reprochées à ses acteurs qu'en cas de faute personnelle. La démocratie, c'est surtout notre choix de civilisation, qui doit prévaloir toujours, mais particulièrement dans nos décisions les plus difficiles et les plus risquées.

La réforme de 2008 a soumis explicitement à la démocratie ce point essentiel de nos actions extérieures qu'est l'engagement de nos troupes. Le pays comme ses soldats ont le plus grand intérêt à ce que

¹⁷. Article 35.

le Parlement exerce effectivement ce contrôle et prene ainsi sa part de responsabilité des actions extérieures où se jouent l'image de notre pays, comme la vie et l'honneur de ses soldats.

Patrice SARTRE



Retrouvez le dossier « **Mondialisation culturelle** »
sur www.revue-etudes.com